

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/97 - Objet : Vote du budget annexe 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et des E.P.R.D 2026 de l'Ehpad Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la vice-présidence de Philippe FOURNIÉ, a examiné les propositions budgétaires 2026 pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et les E.P.R.D pour l'E.H.P.A.D. Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et le Service de Soins Infirmiers à Domicile :

1) Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 2026

Le budget est présenté à l'équilibre.

- section investissement : 0.00 €
- section fonctionnement : 1 412 991.50 €

Avec un tarif horaire proposé à 30.69 € pour une activité prévisionnelle de 45 000 heures.

2) E.P.R.D Ehpad Ambroise Croizat 2026

L'Ehpad est traité en E.P.R.D (État des prévisions des Recettes et des Dépenses). Les propositions budgétaires 2026 sont donc présentées au vote pour la détermination du prix de journée ainsi que le tarif dépendance. L'E.P.R.D 2026 exécutoire sera présenté au vote après la notification des financements du Département et de l'ARS.

Compte de Résultat Prévisionnel Principal (C.R.P.P)

- | | |
|--------------------------|------------------|
| → Produits | : 3 571 735.54 € |
| → Charges d'exploitation | : 3 571 735.54 € |

Avec un prix de journée proposé à 60.93 € + ticket modérateur soit une augmentation de 3.68 % pour une activité prévisionnelle de 27 393 journées soit un taux de remplissage de 95 %.

Le T.F.P (Tableau de Financement Prévisionnel) est présenté au vote pour un montant de :

- emplois de : 117 351.78 €
- ressources de : 5 946.16 €

3) E.P.R.D Accueil de Jour Alzheimer 2026

L'Accueil de Jour est traité en E.P.R.D

→ Tableau de Financement Prévisionnel (T.F.P) :

emplois : 0.00 €

ressources : 56.46 €

→ Compte de résultat prévisionnel (C.R.P.A) :

dépenses : 214 112.60 €

recettes : 214 112.60 €

Avec un prix de journée proposé à 47.47 € (rappel prix de journée 2025 : 46.54 €) pour une activité de 1 760 journées (85 % d'activité) soit une augmentation de 2 %.

4) E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile 2026

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est traité en E.P.R.D

→ Tableau de Financement Prévisionnel (T.F.P) :

emplois : 30 000.00 €

ressources : 2 621.36 €

C'est le fonds de roulement d'investissement positif qui autofinancera les dépenses.

→ Compte de résultat prévisionnel (C.R.P) :

dépenses : 1 272 991.21 €

recettes : 1 272 991.21 €

L'activité prévisionnelle est estimée à 21 845 journées soit un taux d'occupation de 95 %.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 018-261800346-20251119-2025_97-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/98 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2025 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en investissement à 17.90 €. Il s'agit de mouvements comptables ainsi que l'inscription d'une provision pour créances douteuses.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251120-2025_98-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Téleréflecteur : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/99 – Objet : Décision modificative n° 4 exercice 2025 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Il s'agit d'abonder le groupe II de dépenses de personnel et le groupe III de dépenses afférentes à la structure pour couvrir les dépenses jusqu'au 31 décembre 2025.

En recette, la décision tarifaire 9 100 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 a fixé le montant à 1 447 944.42 €. Il s'agit de réajuster la dotation de 51 362.35 €.

À cela s'ajoute au compte 7087 le remboursement du personnel de l'Accueil de Jour mis à disposition pour pallier à l'arrêt longue maladie d'un aide-soignant.

L'E.P.R.D est présenté :

- en dépenses : 3 929 716.72 €
- en recettes : 3 606 937.55 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 018-261800346-20251119-2025_99-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/100 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2025 – budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile E.P.R.D

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe Service de Soins infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision est présentée à l'équilibre en fonctionnement à + 215 010.55 €. Il s'agit d'inscrire en recettes le financement complémentaire A.R.S de la dotation finale 2025 et d'abonner le groupe I pour couvrir les frais d'actes infirmiers ainsi que le groupe II pour des dépenses de personnel de remplacement et intérimaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_100-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Brettonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/101 - Objet : Reprise de provisions – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La délibération n° 2019/129 du Conseil d'administration du 6 octobre 2019 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour un montant de 22 675.50 € attribué dans le cadre de la convention CNSA et relatif à la professionnalisation des personnels d'intervention.

Il a été procédé à la reprise partielle de 3 300.00 € par délibération n° 2024/78.

L'ensemble des dépenses ayant été réalisé, il y a donc lieu de procéder à la reprise du solde de la provision pour un montant de 19 375.50 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise du solde de la provision pour le montant de 19 375.50 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "OLLIVIER".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_101-DE

A logo consisting of the letters "SLOW" in a stylized, blue font, with a small checkmark symbol integrated into the letter "O".

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/102 - Objet : Reprise de provisions – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La délibération n° 2020/48 du Conseil d'administration du 15 juillet 2020 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour un montant de 3 023.40 € attribué dans le cadre de la convention CNSA et relatif à la professionnalisation des personnels d'intervention tout au long de la carrière et l'analyse des pratiques professionnelles répartie sur plusieurs exercices.

L'ensemble des dépenses ayant été réalisé, il y a donc lieu de procéder à la reprise totale de la provision pour un montant de 3 023.40 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise totale de la provision pour le montant de 3 023.40 € en 2025

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 
ID : 018-261800346-20251119-2025_102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7	.	2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/103 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 pour un montant de 107.70 € x 15% soit 17.00 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 17.00 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_103-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/104 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/103 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 17.00 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 17.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_104-DE

slow

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/105 - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant sur les restes à recouvrer du 31 décembre 2024 (compte 4161) pour un montant de $2\ 219.79 \text{ €} \times 15\% \text{ soit } 333.00 \text{ €}$.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 333.00 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature of Corinne OLLIVIER in black ink.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_105-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/106 - Objet : Reprise d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Une provision pour risques et charges a été constituée par délibération n° 2025/105 face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité sur la base de 15 % des créances contentieuses.

Au regard du montant des admissions en non valeur à traiter, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision pour 333.00 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la reprise de la provision pour 333.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_106-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/107 – Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013, portant mise en place à compter du 1^{er} août 2013 d'une participation financière du C.C.A.S de 8 € nets au titre des garanties du risque santé pour les contrats labellisés auxquels les agents souscrivent de manière individuelle et facultative ;

Considérant que la participation des collectivités locales à la protection sociale complémentaire a été rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, avec un montant brut mensuel minimal fixé à 15 € par agent ;

Considérant que chaque collectivité peut choisir de verser cette participation dans le cadre de contrats ou règlements labellisés souscrits individuellement et de manière facultative par les agents, ou d'une convention de participation ;

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre le versement initié en 2013 dans le cadre de la labellisation tout en se conformant au nouveau montant fixé par la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de porter la participation mensuelle du C.C.A.S au titre du risque santé au montant brut minimal défini par les textes en vigueur de 15 €, pour chaque fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2026
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- de prévoir que ce montant minimal sera automatiquement revalorisé si les textes de référence évoluent en ce sens

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_107-DE

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/108 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 21/10/2025	Emplois ouverts 19/11/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 19/11/2025
Agents Titulaires						
attaché principal	TC	1	1			1
attaché territorial	TC	4	5			4
déacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	2			1
déacteur principal 2 ^{ème} cl		0	1			0
déacteur	TC	0	3			0
djoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	11	+ 1	En poste ouvert - DVP	10
djoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	4	+ 1	En poste ouvert - DVP	3
djoint administratif	TC	2	3	+ 1	En poste ouvert - DVP	2
gent de maîtrise principal	TC	4	4			4
gent de maîtrise	TC	3	4			3
djoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
djoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
djoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	4			4
djoint technique	TC	7	8			7
djoint technique	TNC	1	1			1
nfirmière en soins généraux hors lasse	TC	1	2			1
nfirmière en soins généraux de lasse normale	TC	1	2			1
nfirmière en soins généraux de lasse normale	TNC 17h30	0	2			0
ssistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5

aidé soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
aidé soignant de classe normale	TC	3	7			3
agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	7	7			7
agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	21	21			21
agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6			2
agent social	TC	0	1			0
agent social	TNC 27 h	9	9			11
djoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
Sous-total		111	138			114

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 21/10/2025	Emplois ouverts 19/11/2025	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 19/11/2025
Agents non titulaires						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
nfirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
nfirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2			0
agent social	TC	2	2			2
Sous-total		4	8			4

TOTAL GÉNÉRAL		115	144			118
----------------------	--	------------	------------	--	--	------------

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/109 - Objet : Mise à disposition temporaire d'un agent

La Présidente,

Considérant que l'absence temporaire de moyens administratifs du CCAS de Vierzon ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Ville de Les Bordes, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition auprès du CCAS de Vierzon, par la commune de Les Bordes, nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Les Bordes, ladite convention de mise à disposition d'un Réacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de la mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la commune Les Bordes et le C.C.A.S de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature "Corinne OLLIVIER" is shown.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_109-DE

The logo for S2LOW, featuring the letters "S2LOW" in a stylized, blue, wavy font.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/110 – Objet : Reconductio n d'un service informatique commun entre la Ville, le C.C.A.S et la Communauté de Communes

La Présidente,

La délibération n° 2022/49 du Conseil d'administration du 21 juin 2022 autorisait la création du service mutualisé des systèmes d'information entre la commune de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry ».

Le bilan de la mutualisation 2022-2025 est positif.

Ces trois années ont permis :

- de créer en propriété une infrastructure commune d'interconnexion du réseau (fibre et hertzien) entre les bâtiments des 3 entités,
- d'uniformiser les applicatifs de messagerie, de télétravail, de stockage des données, de vidéo-protection, ainsi que les marchés de fournitures de services de téléphonie mobile et de data,
- d'accroître la sécurité des données et des usages sur Internet,
- de réduire globalement les coûts de fonctionnement.

Il est proposé de reconduire la mutualisation des systèmes d'information pour une année.

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

Vu la délibération n° 2025/110 du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 19 novembre 2025,

Vu la délibération n°DEL25/167 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du C.C.A.S en date du 21 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de reconduction du service mutualisé des systèmes d'information entre la commune de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry »
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention ainsi que les actes afférents

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_110-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/111 - Objet : Révision annuelle de la tarification du service de portage de repas à domicile et application de frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du Service de portage de repas apporte à la population âgée vierzonnaise une prestation de livraison de repas à domicile. Confectionnés par la restauration municipale, ces derniers sont distribués du lundi au vendredi matin, sur la commune de Vierzon répartie en 2 parcours, appelés « Tournées ».

Comme chaque année, la révision des tarifs est proposée :

Situation actuelle					Proposition de revalorisation
Tranche revenus	Personnes seules	Couples	Tarif en vigueur 1.01.2025	Moyenne nb usagers (source facturation- aout 25)	Au 01.01.2026
< à 105% du minimum vieillesse*	<1085.99€	<1 686.02€	6.75 €	28	7 €
< à 130% du minimum vieillesse*	<1 315.63€	<2 042.51€	7.35 €	25	8 €
< à 160% du minimum vieillesse*	<1 619.23€	<2 513.86€	8.36 €	32	9 €
> à 160% du minimum vieillesse*	>1 619.23€	>2 513.86€	9.49 €	61	10 €
Invités			9.49 €		10 €

*Montant minimum vieillesse : personne seule 1 034.28 € / couple 1 605.76 € (1^{er}janvier 2025)

Par ailleurs, la démarche qualité entreprise par le service, avec un objectif de transparence, d'information et visant à renforcer la proximité avec l'usager, implique une augmentation du coût de service.

Il est proposé au Conseil d'administration, une revalorisation du montant, ainsi que l'application de frais de gestion à toute nouvelle entrée au service de portage repas à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025	2026
Tarif en vigueur	Tarif proposé
32 €	33 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 018-261800346-20251119-2025_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/112 - Objet : Convention pour versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon – année 2025

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite que ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents de la Ville de Vierzon par le biais du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon.

À cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville sollicite du Centre Communal d'Action Sociale une subvention pour l'année 2025 de 20 000.00 €.

La présente convention détermine le montant et les modalités de versement de la subvention demandée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le C.O.S.C
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'allouer une subvention d'un montant de 20 000.00 € au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon
- d'inscrire la dépense au budget 2025

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature of 'Corinne OLLIVIER' is written above her typed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_112-DE

S2LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/113 - Objet : Convention de partenariat avec la Pharmacie de Puits Berteau – Fourniture et dispensation des médicaments

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat est tenu, conformément au Code de la santé publique et au Code de l'action sociale et des familles, d'assurer la sécurité et la continuité du circuit du médicament pour l'ensemble des résidents.

Dans ce cadre, une convention de partenariat pharmaceutique lie l'établissement à une officine référente pour la dispensation, la gestion et le suivi pharmaceutique des traitements.

La convention actuellement en vigueur avec la Pharmacie Ben Aïcha arrive à échéance au 30 novembre 2025 à minuit, date à laquelle le pharmacien a fait part de son souhait de mettre fin à la collaboration. Afin d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires, une nouvelle convention doit être conclue.

La Pharmacie de Puits Berteau, située 12 rue de Puits Berteau à Vierzon, représentée par Madame BOTTON-HAMON, pharmacienne titulaire, a proposé de reprendre la gestion pharmaceutique de l'EHPAD à compter de début décembre 2025.

La convention précise notamment :

- les modalités de dispensation des médicaments et dispositifs médicaux,
- les conditions de stockage, traçabilité et sécurisation du circuit du médicament,

- les modalités de communication et de coordination entre le pharmacien et les équipes de soins,
- les conditions d'évaluation et de révision du partenariat.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du CPOM 2023-2027, notamment en matière de sécurité médicamenteuse et de coopération avec les professionnels de santé de proximité.

Cette nouvelle convention vise à garantir la continuité, la qualité et la sécurité du circuit du médicament au bénéfice des résidents de l'EHPAD Ambroise Croizat. Elle permet également de consolider les liens avec un acteur pharmaceutique local, dans une démarche de proximité et de coordination renforcée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la pharmacie de Puits Berteau et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/114 - Objet : Contrat d'engagement pour intervention d'une Chorale – EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat organise le mercredi 17 décembre 2025 un après-midi Chorale.

Cette intervention se déroulera de 15h à 16h et sera animée par l'association « Viens chanter avec nous ». Le coût global de l'intervention est de 100€ frais de déplacement inclus.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre l'association « Viens chanter avec nous » et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 018-261800346-20251119-2025_114-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 Novembre 2025

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	13/11/2025

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, ROUX, RUIVO
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, TRUCHOT
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.
Mme TRUCHOT a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2025/115 - Objet : Avenant n°1 à la convention DASRI – intégration des sacs DASRI 25 cl et des bacs DASRI 1,8 litre - EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat utilisera deux nouveaux contenants pour la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : les sacs DASRI de 25 cl et les bacs DASRI de 1,8 litre.

Afin d'assurer la conformité réglementaire ainsi que la continuité de la collecte et du traitement de ces déchets, il convient d'intégrer ces contenants supplémentaires dans la convention de prestation conclue avec la société PROSERVE.

Cette mise à jour intervient également dans le cadre du changement de prestataire pharmaceutique au 1er décembre 2025, date à laquelle ces nouveaux contenants entreront en service.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'avenant n°1 visant à intégrer les sacs DASRI 25 cl et les bacs DASRI 1,8 litre dans la convention de collecte et d'élimination des DASRI conclue entre le C.C.A.S et la société PROSERVE
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit avenant

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 018-261800346-20251119-2025_115-DE